

DECISION N° D2023-001

**GOUTER SPECTACLE LE SAMEDI 24 JUIN 2023 A LA SALLE DE L'ÉDIT A
COURSEULLES-SUR-MER**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R 123-21 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision du 6 septembre 2012 créant une régie de recettes pour le produit d'encaissement des différentes manifestations, sorties culturelles, activités diverses organisées par le CCAS,

Considérant qu'un gouter spectacle est organisé pour les personnes de plus de 65 ans en résidence principale,

DECIDE

DE DEMANDER une participation d'un montant de 10 € si la personne ne se présente pas au gouter spectacle et ne fournit pas de justificatif.

D'INSERER la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19 avril 2023

Signé le 19/04/2023

Publié le 22/05/2023

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX

